

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31.10.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Laurent CHIABAUT, Axelle JORCIN, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER), Marie Louise MENDY (pouvoir à Axelle JORCIN), Hubert JOUVENOD

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION.

ACQUISITION PARCELLE D 1828 – AUTORISATION DE SIGNER – N°66/2025

Rapporteur : M. Philippe GAULTIER

Les propriétaires de la parcelle D1828 ont contacté les élus afin de les informer de leur intention de céder la parcelle D1828 ; cette parcelle située en secteur Nord de l'OAP Ouest présente un intérêt pour la collectivité : en effet cette parcelle permettra la création de 5 à 6 places de stationnement à proximité du bâtiment paramédical qui fait l'objet de travaux d'agrandissement (réaménagement de l'ancien logement et création d'un espace médical / paramédical prévu pour le premier semestre 2026).

Un accord sur le prix de vente a été trouvé avec les propriétaires. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'acquisition.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1, L.1311-9 et R.1311-2,

Vu le décret n° 2022-762 du 29 avril 2022 modifiant le seuil de dispense de consultation du service chargé des Domaines pour les opérations immobilières inférieures à **180 000 € HT**,

Vu le projet d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée D 1828, d'une superficie de 163m², située « route de Chez Brachet »,

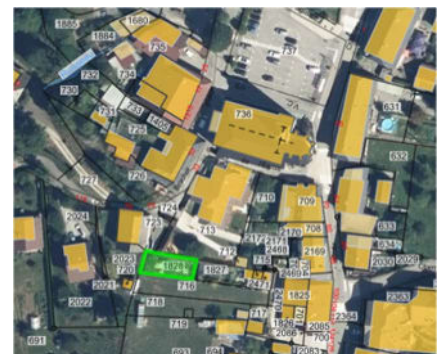
Considérant que ce bien présente un intérêt pour la commune pour création de places de stationnement à l'attention du bâtiment paramédical et réserve foncière ultérieure,

Considérant que la valeur vénale du bien, déterminée d'après les éléments du marché local, s'élève à 32 000 €,

Considérant qu'en application de l'article R.1311-2 du CGCT, la consultation du service des Domaines n'est pas obligatoire pour cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 14 voix POUR :

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de Dingy-Saint Clair de la parcelle cadastrée D 1828, d'une superficie de 163 m² au prix de 32 000 €.
- **DIT** que l'acquisition sera formalisée par acte administratif à la charge de la commune.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.



A Dingy-Saint-Clair, le 10.11.2025

Le Maire

Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance

Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 10.11.2025 et mise en ligne le 10.11.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31.10.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Laurent CHIABAUT, Axelle JORCIN, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER), Marie Louise MENDY (pouvoir à Axelle JORCIN), Hubert JOUVENOD

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION.

APPROBATION AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION SOUS FORME CONCESSIVE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – N°67/2025

Le Maire rappelle qu'aux termes d'une convention en date du 30 septembre 2019, la commune de Dingy-St Clair a confié la délégation de la gestion du service public de l'eau potable sur son territoire à la société O des Aravis, société Publique Locale (SPL) dont le siège social se situe à Saint-Jean-de-Sixt 74450, 1152 route du Bois de l'Envers.

Par délibération n°70/2023 du 7 décembre 2023, un avenant n°1 a modifié les dispositions de la convention concernant le bordereau des prix des prestations, son indice de révision et l'indice de révision des tarifs annuels de l'eau potable.

Il est convenu **d'harmoniser la rédaction des articles relatifs aux catégories d'usagers** du service pour distinguer les abonnés domestiques, assimilés domestiques et non domestiques et **d'uniformiser la politique tarifaire en matière de tarifs spéciaux**.

Afin d'harmoniser la définition des catégories d'usager du service, il a été proposé au conseil d'administration de la SPL de retenir celles du Code de l'environnement. Le conseil d'administration les ont validées le 26 mai 2025.

Par ailleurs, afin d'uniformiser la politique tarifaire en matière de tarifs spéciaux, il a été proposé au conseil d'administration de la SPL de **supprimer les catégories de tarifs spéciaux**, ainsi que la référence aux tarifs du règlement de service. Cela a été validé par le conseil d'administration le 26 mai 2025.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont convenu le présent avenant n°2, dont il est donné lecture.

Le Maire demande au conseil d'approuver l'Avenant n°2 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service de l'eau potable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 14 voix POUR :

- APPROUVE l'Avenant n°2 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service de l'eau potable,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'Avenant n°2 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service de l'eau potable.

A Dingy-Saint-Clair, le 10.11.2025
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 10.11.2025 et mise en ligne le 10.11.2025

AVENANT N°2
A LA CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION SOUS FORME CONCESSIVE
DU SERVICE DE L'EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE DINGY-SAINT CLAIR

Entre :

La Commune de Digny-Saint Clair, ayant son siège à DINGY-SAINT CLAIR – 55, Place de l'Eglise F-74230, représentée par son Maire en exercice Monsieur Bruno DUMEIGNIL, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°XXX de son conseil municipal, en date du XXXX,

Et

Ci-après désignée le « Concédant »,

D'une part,

La société O DES ARAVIS, société publique locale au capital de 100.000 euros dont le siège social se situe à SAINT-JEAN-DE-SIXT (74450) - 1152 route du bois de l'Envers - BP 12, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 800 342 297, représentée par son Président Directeur Général Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée la « SPL »,

D'une part,

Le Concédant et la SPL étant ci-après désignés ensemble les « Parties » et séparément une « Partie »,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Aux termes d'une convention en date du 29 novembre 2019, le Concédant a confié la délégation de la gestion du service public de l'eau potable sur son territoire à la SPL, ci-après la « Convention ».

Il est convenu d'harmoniser la rédaction des articles relatifs aux catégories d'usagers du service pour distinguer les abonnés domestiques, assimilés domestiques et non domestiques et d'uniformiser la politique tarifaire en matière de tarifs spéciaux.

Afin d'harmoniser la définition des catégories d'usager du service, il a été proposé au conseil d'administration de retenir celles du Code de l'environnement. Le conseil d'administration les ont validées le 26 mai 2025.

Par ailleurs, afin d'uniformiser la politique tarifaire en matière de tarifs spéciaux, il a été proposé au conseil d'administration de supprimer les catégories de tarifs spéciaux, ainsi que la référence aux tarifs du règlement de service. Cela a été validé par le conseil d'administration le 26 mai 2025.

Aussi, les Parties se sont rapprochées et sont convenues du présent Avenant N°2.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : *L'Article 10.2. - Recettes au titre de l'exploitation du service*, est rédigé comme suit

L'Article 10.2. - Recettes au titre de l'exploitation du service

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution de la présente convention, la SPL percevra auprès des usagers du service une rémunération globale composée de deux parties :

- Une part fixe (Fo) ;
- Une part proportionnelle à la consommation d'eau potable (Po).

Au 1^{er} janvier 2020 les valeurs de références des tarifs sont (hors taxes et redevances) :

Part fixe (Fo)	Fo = 50.24 € HT
Part proportionnelle (Po)	Po = 2.54 € HT par mètre cube

Les tarifs définis ci-dessus seront révisés chaque année, par l'application des dispositions de l'article 10.4 du présent contrat.

ARTICLE 2 : *L'Article 10.2.1 - Catégorie des clients domestiques*, est modifié et rédigé comme suit

Article 10.2.1 - Catégorie des clients domestiques

Constituent un usage domestique de l'eau, au sens de l'article L. 214-2 du Code de l'environnement, les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, aux lavages et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes.

ARTICLE 3 : *L'Article 10.2.2 - Catégorie des clients professionnels*, est modifié et rédigé comme suit

Article 10.2.2 - Catégorie des clients assimilés domestiques

Les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique sont celles pour lesquelles la pollution de l'eau résulte principalement des usages mentionnés au premier alinéa de l'article R. 214-5 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 : il est inséré un *nouvel article 10.2.3 - Catégorie des clients non domestiques*, rédigé comme suit

Article 10.2.3 - Catégorie des clients non domestiques

Les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables à un usage non domestique sont celles n'entrant pas dans les catégories "eaux à usage domestique" ou "eaux à usage assimilé domestique".

ARTICLE 5 : *L'Article 10.5. - Tarifs liés à l'application du règlement de service, est supprimé et rédigé comme suit*

L'Article 10.5. - Tarifs liés à l'application du règlement de service

Sans objet

ARTICLE 6 : Maintien des autres clauses et conditions de la Convention

Toutes les clauses et conditions de la Convention, non contraires aux clauses du présent Avenant N° 2 demeurent expressément applicables.

En 2 exemplaires originaux,
Fait à Dingy-Saint Clair,

Le **XXX** 2025

Commune de DINGY-SAINT CLAIR Représentée par son maire, Monsieur Bruno DUMEIGNIL	
La société O DES ARAVIS Représentée par son président directeur général, Monsieur André PERRILLAT-AMEDE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31.10.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Laurent CHIABAUT, Axelle JORCIN, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER), Marie Louise MENDY (pouvoir à Axelle JORCIN), Hubert JOUVENOD

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION.

APPROBATION AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION SOUS FORME CONCESSIVE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – N°68/2025

Le Maire rappelle qu'aux termes d'une convention en date du 30 septembre 2019, la commune de Dingy-St Clair a confié la délégation de la gestion du service public de l'eau potable sur son territoire à la société O des Aravis, société Publique Locale (SPL) dont le siège social se situe à Saint-Jean-de-Sixt 74450, 1152 route du Bois de l'Envers.

Par délibération n°71/2023 du 7 décembre 2023, un avenant n°1 a modifié les dispositions de la convention concernant le bordereau des prix des prestations, son indice de révision et l'indice de révision des tarifs annuels de l'eau potable.

Il est convenu **d'harmoniser la rédaction des articles relatifs aux catégories d'usagers** du service pour distinguer les abonnés domestiques, assimilés domestiques et non domestiques et **d'uniformiser la politique tarifaire en matière de tarifs spéciaux.**

Afin d'harmoniser la définition des catégories d'utilisateur du service, il a été proposé au conseil d'administration de la SPL de retenir celles du Code de l'environnement. Le conseil d'administration les ont validées le 26 mai 2025.

Par ailleurs, afin d'uniformiser la politique tarifaire en matière de tarifs spéciaux, il a été proposé au conseil d'administration de la SPL de **supprimer les catégories de tarifs spéciaux**, ainsi que la référence aux tarifs du règlement de service. Cela a été validé par le conseil d'administration le 26 mai 2025.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont convenu le présent avenant n°2, dont il est donné lecture.

Le Maire demande au conseil d'approuver l'Avenant n°2 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- APPROUVE l'Avenant n°2 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service de l'assainissement collectif,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'Avenant n°2 à la convention portant sur la gestion sous forme concessive du service de l'assainissement collectif.

A Dingy-Saint-Clair, le 10.11.2025
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 10.11.2025 et mise en ligne le 10.11.2025

AVENANT N°2
A LA CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION SOUS FORME CONCESSIVE
DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE DINGY-SAINT CLAIR

Entre :

La Commune de Digny-Saint Clair, ayant son siège à DINGY-SAINT CLAIR – 55, Place de l'Eglise F-74230, représentée par son Maire en exercice Monsieur Bruno DUMEIGNIL, dûment habilité à cet effet par la délibération n°~~XXX~~ de son conseil municipal, en date du ~~XXXX~~,

Et

Ci-après désignée le « Concédant »,

D'une part,

La société O DES ARAVIS, société publique locale au capital de 100.000 euros dont le siège social se situe à SAINT-JEAN-DE-SIXT (74450) - 1152 route du bois de l'Envers - BP 12, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 800 342 297, représentée par son Président Directeur Général Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée la « SPL »,

D'une part,

Le Concédant et la SPL étant ci-après désignés ensemble les « Parties » et séparément une « Partie »,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Aux termes d'une convention en date du 30 Septembre 2019, le Concédant a confié la délégation de la gestion du service public de l'assainissement collectif sur son territoire à la SPL (ci-après la « Convention »).

Il est convenu d'harmoniser la rédaction des articles relatifs aux catégories d'utilisateurs du service pour distinguer les abonnés domestiques, assimilés domestiques et non domestiques et d'uniformiser la politique tarifaire en matière de tarifs spéciaux.

Afin d'harmoniser la définition des catégories d'utilisateur du service, il a été proposé au conseil d'administration de retenir celles du Code de l'environnement. Le conseil d'administration les ont validées le 26 mai 2025.

Par ailleurs, afin d'uniformiser la politique tarifaire en matière de tarifs spéciaux, il a été proposé au conseil d'administration de supprimer les catégories de tarifs spéciaux, ainsi que la référence aux tarifs du règlement de service. Cela a été validé par le conseil d'administration le 26 mai 2025.

Aussi, les Parties se sont rapprochées et sont convenues du présent Avenant N°2.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : *L'Article 8.2. - Rémunération de la SPL est rédigé comme suit*

Article 8.2. - Recettes au titre de l'exploitation du service

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution de la présente convention, la SPL percevra auprès des usagers du service une rémunération globale composée de deux parties :

- Une part fixe (Fo) ;
- Une part proportionnelle à la consommation d'eau potable (Po).

Au 1^{er} janvier 2020 les valeurs de références des tarifs sont (hors taxes et redevances) :

Part fixe (Fo)	Fo = 50.00 € HT
Part proportionnelle (Po)	Po = 1.50 € HT par mètre cube

Les tarifs définis ci-dessus seront révisés chaque année, par l'application des dispositions de l'article 8.3 du présent contrat.

ARTICLE 2 : *L'Article 8.2.1 - Au titre des abonnés domestiques ou assimilables est modifié et rédigé comme suit*

Article 8.2.1 - Catégorie des clients domestiques

Constituent un usage domestique de l'eau, au sens de l'article L. 214-2 du Code de l'environnement, les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, aux lavages et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes.

ARTICLE 3 : *L'Article 8.2.2- Au titre des abonnés non domestiques est modifié et rédigé comme suit*

Article 8.2.2 - Catégorie des clients assimilés domestiques

Les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique sont celles pour lesquelles la pollution de l'eau résulte principalement des usages mentionnés au premier alinéa de l'article R. 214-5 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 : il est inséré un nouvel article 8.2.3 - *Catégorie des clients non domestiques*, rédigé comme suit

Article 8.2.3 - Catégorie des clients non domestiques

Les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables à un usage non domestique sont celles n'entrant pas dans les catégories "eaux à usage domestique" ou "eaux à usage assimilé domestique".

ARTICLE 5 : Maintien des autres clauses et conditions de la Convention

Toutes les clauses et conditions de la Convention, non contraires aux clauses du présent Avenant N° 2 demeurent expressément applicables.

En 2 exemplaires originaux,
Fait à Dingy-Saint Clair,

Le **XXX** 2025

Commune de DINGY-SAINT CLAIR Représentée par son maire, Monsieur Bruno DUMEIGNIL	
La société O DES ARAVIS Représentée par son président directeur général, Monsieur André PERRILLAT-AMEDE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31.10.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Laurent CHIABAUT, Axelle JORCIN, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER), Marie Louise MENDY (pouvoir à Axelle JORCIN), Hubert JOUVENOD

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION.

CREATION DE POSTES DE VACATAIRES – AGENTS RECENSEURS – N°69/2025

RAPPORTEUR : M. Boris FOURNIER

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

M. Boris FOURNIER précise qu'il est le coordonnateur d'enquête, Mme Anne-Laurence MAZENQ étant suppléante à ce poste.

L'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 2667 euros pour 2026 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs, la recommandation des services de l'INSEE étant de ne pas dépasser 300 logements à recenser par agent recenseur.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- création de 3 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires,
- selon les modalités de rémunération suivantes :

	MONTANT BRUT
Bulletin individuels remplis	1.5 € / unité
Bulletin rempli par logement	1 € / unité
Formations (indemnité forfaitaire pour 2 ½ journées)	70
Prime de bon achèvement (à proratiser selon % de collecte sur les fiches de logements complétées)	225
Tournée de reconnaissance	50
Indemnité de déplacement	80

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité avec 14 voix POUR :

- APPROUVE la proposition du rapporteur de création de 3 postes d'agents recenseurs
- ETABLIT les rémunérations des agents recenseurs suivant le détail de la présente délibération
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2026
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A Digny-Saint-Clair, le 10.11.2025

Le Maire

Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance

Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 10.11.2025 et mise en ligne le 10.11.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE DINGY-SAINT-CLAIR

L’an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31.10.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Laurent CHIABAUT, Axelle JORCIN, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER), Marie Louise MENDY (pouvoir à Axelle JORCIN), Hubert JOUVENOD

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION.

TABLEAU DES EMPLOIS : - N°70/2025

Rapporteur : M. Josselin MAUXION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la suppression du poste ST3 qui est vacant et n'est plus sujet à recrutement, et ajuster la quotité horaire du poste PS9 afin de correspondre au contrat conclu en octobre 2025.

Postes modifiés :

Ref poste	Filière	Cat	Grade/Emploi	Fonctions	Ancienne quotité horaire	Nouvelle quotité horaire
ST3	Technique	C	Adjoint technique territorial	Technicien	20/35°	Supprimé
PS9	Animation	C	Adjoint territorial d’animation	Animatrice	35/35°	18/35e

Tableau récapitulatif des emplois communaux :

POSTES					
Ref poste	Filière	CAT	Grade/Emploi	Fonction	durée hebdo
SERVICES GENERAUX					
SG1	admin	B	Rédacteur territorial	secrétaire générale	35/35e
SG2	Admin	C	Adjoint administratif territorial	instructeur droit sols	35/35e
SG3	Admin	B	Rédacteur territorial	Responsable compta-gestion	35/35e
SG4	Technique	B	Technicien	Responsable de projet	35/35e
SG5	Admin	C	ajoint administratif territorial	chargé accueil et communication	35/35e
SERVICES TECHNIQUES					
ST2	Technique	C	Adjoint technique Principal 1° cl	Agent technique	35/35e
ST4	Technique	C	Adjoint technique territorial	agent techn	28/35e
RESTAURANT SCOLAIRE					
RS1	Technique	C	Adjoint technique territorial	cuisinier	6.17/35e
RS2	Technique	C	Adjoint technique Principal 2e cl	cuisinier	28/35e
PERISCOLAIRE - SCOLAIRE					
PS1	Admin	C	Adjoint administratif territorial	Directrice	28/35e
PS2	Animation	C	Adjoint territorial. animation	Animatrice	23.81/35e
PS3	Animation	C	Adjoint territorial d’animation	Animatrice	24.92/35e
PS4	Technique	C	Adjoint technique Principal 2e cl	Animation-entretien	27.32/35e
PS5	Médico-sociale	C	Agent spécialisé Principal 1° cl	ATSEM	28/35e
PS7	animation	C	adjoint territorial d’animation	animatrice	24.52/35e
PS8	animation	C	adjoint territorial d’animation	animatrice	7.77/35e
PS9	animation	C	Adjoint territorial d’animation	animateur-remplacements	18/35e

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le 10/11/2025

ID : 074-217401025-20251105-702025CM-DE



Le conseil municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 14 voix POUR,

- APPROUVE la modification du tableau des emplois telle que proposée

A Dingy-Saint-Clair, le 10.11.2025

Le Maire

Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance

Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 10.11.2025 et mise en ligne le 10.11.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31.10.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Laurent CHIABAUT, Axelle JORCIN, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER), Marie Louise MENDY (pouvoir à Axelle JORCIN), Hubert JOUVENOD

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION.

RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L2122-21 du CGCT

Le conseil Municipal PREND ACTE des décisions du maire :

N°	DATE	SUJET	OBJET
33/2025	16-oct-25	MARCHE	Plus value marché W mairie - lot sols souples - 292.5€ HT
34/2025	16-oct-25	MARCHE	Plus value marché W mairie - lot électricité - 4 363.13€ HT
35/2025	30-oct-25	MARCHE	Plus value marché W mairie - lot électricité - 1 002.46€ HT
36/2025	30-oct-25	MARCHE	Moins value marché W mairie - lot menuiseries ext -4 007 € HT
37/2025	30-oct-25	MARCHE	Plus value marché W mairie - lot peinture - 1 000€ HT

A Dingy-Saint-Clair, le 10.11.2025

Le Maire

Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance

Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 10.11.2025 et mise en ligne le 10.11.2025